

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MONTAIGNE MONTRAVEL ET GURSON 24230 VÉLINES

DÉLIBÉRATION DE_2020_054

L'an deux mille vingt et le trente juillet, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson dûment convoqué s'est réuni à 18 heures 30, en session ordinaire à la SALLE DES FÊTES DE SAINT MÉARD DE GURSON sous la Présidence de Thierry BOIDÉ.

Date de convocation : 17 juillet 2020

<u>Présents:</u> Georges MADELAINE, Ghislain PANTAROTTO, Michel FRICHOU, Jean-Claude MAILLAT, Marcel LESBÉGUERIES, Didier MOREAU, Hélène DONADIER, Jean-Thierry LANSADE, Marie-Catherine ROHOF, Christophe MARCETEAU, Christian SCALIGER, Christian GALLOT, Jean-Louis REY, Thierry BOIDÉ, Marc GRANDY, Jocelyne ARSIGNY, Cyril BARDE, Éric FRÉTILLÈRE, Dominique POINTET, Didier FOURCAUD, Jean-Pierre CHAUMARD, Gilbert DE MIRAS, Lucette MOUTREUIL, Magalie LEPLET, Gilles TAVERSON

<u>Pouvoirs:</u> Sylvie CROSSOIR par Michel FRICHOU, Jean-Luc FAVRETTO par Jean-Thierry LANSADE, Karine LEY par Jean-Louis REY, Annie MAIGRE par Christian GALLOT, Jean LAFOND-GRELLETY par Marc GRANDY

Secrétaire : Jocelyne ARSIGNY

Membres en exercice: 32 Présents: 25 Votants: 30 Abstentions: 0 Contre: 0 Pour: 30

<u>OBJET</u>: INDEMNITÉS DE FONCTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L-2123-20 qui prévoit d'allouer une indemnité de fonction au Président et Vice-Présidents des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu les délibérations n° DE-2020-051, DE-2020-052 et DE-2020-053 du 9 juillet 2020 portant l'élection du Président et de six Vice-Présidents,

Monsieur le Président propose de porter le taux de son indemnité à 40,62 % au lieu de 48,75 % et de porter celui des Vice-Présidents au taux de 17,19 % au lieu de 20,63 % correspondant à une population comprise entre 10 000 et 19 999 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'allouer les indemnités proposées au Président et aux Vice-Présidents de la Communauté de Communes et fixe les montants, aux taux de :

- 40,62 % de l'indice brut 1027, majoré 830, pour le Président et
- 17,19 % de l'indice brut 1027, majoré 830, pour les Vice-Présidents.

Ces indemnités seront versées mensuellement et à compter du 10 juillet 2020, lendemain de la date de l'élection.

Après délibération, le Conseil Communautaire, valide ces propositions à l'unanimité.

Le Président, Thierry BOIDÉ



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MONTAIGNE MONTRAVEL ET GURSON 24230 VÉLINES
